

N°18-03-048

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 1^{er} mars 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. (reçoit pouvoir de J. DELATTRE) ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; BEAUBOIS B. ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; LECAILLE S. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECA D. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames DEGREMONT F. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à J. DELRUE)

Messieurs VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; FRANQUE G.A. ; GARENAUX M. ; DELATTRE J. (donne pouvoir à N. DE JONGHE) ; CROQUELOIS J.M. ; GALLET J.M.

Absent :

Monsieur DUFOUR O.

Monsieur Jean GARDIN est élu secrétaire.

**OBJET : SYNDICAT DE LA MELDE – SUBSTITUTION AUX COMMUNES DE CLETY,
DOHEM ET PIHEM – DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : Christian LEROY

Le Syndicat de la Melde créé en 1969 a pour compétence la réalisation d'aménagements hydrauliques et l'entretien du lit de la Melde et de ses affluents, en lieu et place de ses communes membres que sont Cléty, Dohem et Pihem.

Depuis sa prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres se substitue à ses 3 communes au sein du Syndicat de la Melde et doit ainsi désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la représenter.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DESIGNE**

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jean-Claude COYOT	Michel WAVRANT
Hélène CARVALHO	José BOUFFART
Patricia POULAIN	Christian LEROY

Pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au comité syndical du Syndicat de la Melde.

Pour extrait conforme.
Le Président,

